



Comité Social d'Administration Alimentation 15 décembre 2023 COMPTE-RENDU

Paris, le 20 décembre 2023

L'UNSA était représentée par Nicolas Bideaux et Emilie Cerisier.

Maud FAIPOUX, Directrice Générale de l'Alimentation, a répondu aux organisations syndicales sur les questions posées en début d'instance.

- **Concernant les Jeux Olympiques et Paralympiques** : une Instruction Technique (IT) est en fin de rédaction ; elle viendra préciser ce que la DGAL attend des DDPP en termes de contrôle. Cette feuille de route viendra inspirer les départements mais ce sont les préfets qui restent maîtres des décisions.

Le dispositif de crise (CIA spécial) permet l'indemnisation des agents lors d'évènements exceptionnels tels que les JO.

- **Concernant la Police Sanitaire Unique (PSU)** : La mise en signature des conventions est en cours de finalisation avec les délégataires. Des modules de formation continue seront mis en œuvre en 2024 à l'INFOMA ou à l'ENSV, avec des déclinaisons régionales, avec principalement des formations généralistes ou stages de formation de 3 jours sur des thèmes prioritaires : produits du blé, substitut de denrées animales, compléments alimentaires et chocolat/confiserie/boisson. Ces sessions seront ouvertes à compter de mars avec 200 places pour le premier semestre, puis reconduction au second semestre si nécessaire.

Pour demander une clause de revoyure en 2024, il faut lancer la démarche pour démontrer que ça ne marche pas, en apporter la preuve de manière documentée. Il faut définir un cadre harmonisé de remontée des informations pour objectiver là où les moyens sont insuffisants. Pour cela, l'administration s'appuiera sur les bilans de programmation en cours d'année (bilan mi-parcours) pour savoir si les objectifs sont réalisables. En termes de compétences, les agents maîtrisent déjà le paquet hygiène et le process reste le même. Les agents ne pourront pas avoir le même niveau d'expertise et d'analyse de risque que la CCRF du jour au lendemain. Les outils pour conduire l'inspection sont disponibles : Vademecum, mallette. Les plans de maîtrise sanitaire sont en cours dans le domaine végétal, la montée en compétence se fera donc progressivement. L'objectif est d'obtenir des ETP supplémentaires en dur dans le budget 2025 (possible en fin d'année 2024 par anticipation comme pour les effectifs 2024 mis en place en 2023). En fonction de la réalisation des objectifs de 2024, si on n'atteint pas les 10 % d'augmentation, l'administration verra si elle revoit ses ambitions à la baisse ou si elle prévoit une augmentation des effectifs.



- **Concernant les primes liées à l'IAHP** : le recensement pour les périodes qui n'avaient pas encore été couvertes a été fait en Bretagne, Pays de la Loire, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine. Le versement se fera sur la paie de décembre sauf décalage pour deux départements de Pays de la Loire du fait d'un retard des remontées (décalage d'un mois).

- **Concernant la demande des organisations syndicales sur la possibilité de demander une carrière active pour les agents en SIVEP et abattoirs** : l'administration a saisi la DGAFP en début d'année mais elle est peu optimiste sur les chances d'aboutir sur ce point.

1. Actions portant sur l'attractivité en abattoir.

L'administration a présenté le bilan du plan attractivité en abattoir mis en œuvre depuis 2021.

Sur le recrutement, plusieurs mesures ont été mises en œuvre comme la réalisation d'un flyer, le recrutement de vétérinaires étrangers, la revalorisation de la rémunération des auxiliaires et des vétérinaires officiels (AO et VO), le recours aux contrats longs pour les VO notamment, l'élaboration d'un dispositif pour le recrutement d'apprentis. L'administration travaille sur d'autres points : les concours nationaux à affectation locale, la déconcentration des contrats courts (voir le compte-rendu du groupe de travail du 19 décembre), des actions sur la gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences (voir compte-rendu du groupe de travail du 12 décembre).

Sur les formations, informations, une page intranet est dédiée à cette thématique, des formations spécifiques sur le cœur de métier sont dispensées avec du tutorat sur site, un coaching en poste pour les VO contractuels va être testé, des réunions mensuelles sont tenues entre la centrale et les coordonnateurs régionaux abattoirs.

Sur l'accompagnement aux conditions d'exercice du métier, il existe une e-formation sur Mentor dédiée à la protection fonctionnelle. Les règles d'indemnisation ont changé et elle est désormais possible dès le premier jour de remplacement et jusqu'à 55 jours, et ouverte aux contractuels.

15 départements ont été identifiés en zone déficitaire d'attractivité.

L'UNSA déplore que l'indemnisation ne puisse être mise en place pour les contrôles croisés. Elle s'inquiète également de la fatigue des agents et du travail que demande la formation régulière de contractuels. Elle a précisé que la déconcentration des contrats courts va peut-être permettre d'améliorer les délais de gestion des contrats mais ne résoudra pas les problèmes de paie qui mettent les agents en difficulté.

2. Actualités sanitaires.

L'administration présente le nouveau directeur de gestion des épizooties (chef de crise) ; le recrutement de 6 agents pour la cellule de crise est en cours également.

Influenza Aviaire Hautement Pathogène :

- La campagne vaccinale est lancée sur les canards dans les élevages de plus de 250 animaux. La surveillance sur les animaux vaccinés est mise en œuvre par les éleveurs et renforcée par les vétérinaires sanitaires. 9 millions de canards ont déjà reçu une première dose et la moitié ont reçu la seconde.

- La situation sanitaire est la suivante : 5 foyers confirmés sur dindes en bâtiment (4 dans le Morbihan, 1 en Somme) sur 3 élevages. 60 000 dindes abattues dans le cadre du dépeuplement suite aux résultats positifs. 2 suspicions en cours dans le 22 et 1 en Hautes-Pyrénées (signes cliniques). Faune sauvage : 18 oiseaux confirmés depuis août (goélands, grues cendrées).

- Le protocole sur le suivi de la maladie chez les humains a été lancé dans le dernier foyer du Morbihan (questionnaire Santé Publique France : sur les 6 agents DDPP, le vétérinaire sanitaire et les 3 salariés de l'élevage, 9 ont accepté de participer au protocole -prélèvement d'écouvillon nasal-).

- Les mesures de prévention : relève du niveau de risque à la mi-novembre à modéré puis à niveau élevé en décembre
- Gestion des foyers en contexte vaccinal : la France est le seul pays de l'UE engagé. En cas de foyer dans un élevage vacciné, il y aura dépeuplement, mais les élevages en zone de restriction ne seront pas dépeuplés si les animaux sont vaccinés.

Peste Porcine Africaine :

- La France est indemne mais exposée. Il y a une flambée en Europe de l'Est (balkans), endémisation en Bulgarie et Roumanie et multiplication chez les sangliers dans une majorité des pays européens.
- Les origines des contaminations identifiées sont les suivantes : la contamination par les aliments provenant de pays infectés, un peu en élevage (un foyer en Allemagne), contact de sanglier infecté à sanglier sain ou à porc d'élevage.
- L'administration a prévu la refonte du plan de prévention de la propagation et de l'introduction de la PPA en France. 20 actions phare ont été définies avec les priorités suivantes : maintien, renforcement de l'existant et mesures nouvelles.
- 5 axes plus opérationnels : prévenir l'introduction de la maladie sur le territoire national, prévenir la propagation de la maladie dans la faune sauvage et en élevage, assurer une surveillance adaptée à la situation sanitaire, se préparer collectivement à une situation de crise, anticiper les conséquences économiques en cas de PPA.
- Le ministre présentera le nouveau plan le 19 décembre. Les piliers de ce plan seront les suivants : communication vers le public cible, renforcement de la biosécurité des élevages et surveillance chez les sangliers pour une détection précoce de la maladie en France qui conditionne sa gestion.

Maladie Hémorragique Epizootique :

- Maladie virale, vectorielle, introduite par le Maghreb via l'Espagne. La maladie est classée DE (déclaration internationale et pas de déplacement des bovins en échange dans le rayon de 150 km).
- Les premiers cas ont été découverts le 19 septembre dans les Pyrénées Atlantiques et Hautes-Pyrénées. Il n'y a pas de disposition nationale donc un arrêté ministériel (AM) a été pris le 23 septembre (Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance en local puis Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection). Le 29 septembre, un nouvel AM a été pris pour réglementer la circulation sur le territoire et le 25 octobre les APMS et APDI ont été abandonnés au profit d'un recensement des foyers, leur nombre étant devenu trop important. Certains départements ne sont pas touchés mais se trouvent dans la zone des 150 km donc aujourd'hui 1/3 de la France est touchée. Au 14 décembre, plus de 3 000 foyers déclarés.
- Lors de son déplacement dans les Pyrénées Atlantiques le 2 novembre, le ministre a annoncé un plan d'action qui est en cours de rédaction. Un arbitrage est en cours sur une indemnisation des frais engagés pour le soin aux animaux malades sur la base de la déclaration des éleveurs et avec l'attestation d'un vétérinaire sanitaire. L'administration se dit attentive aux conséquences pour les collègues notamment dans les Pyrénées (souhait de délégation de ces aspects financiers à d'autres services du ministère).

3. Questions diverses.

Un panorama des fermetures d'abattoirs en 2023 a été présenté par l'administration : 3 abattoirs boucherie : Forges-les-Eaux, Celles-sur-belle, Carmaux. La liquidation judiciaire de celui de Montauban est en cours. 2 autres abattoirs ont subi une restructuration interne : suspension de certaines chaînes d'abattage : chaîne bovine de l'abattoir de l'Archambault, chaîne porcine à Sablé sur Sarthe. 9 abattoirs présentent des difficultés financières et risquent de fermer en 2024.